Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 035-213500184-20261014-2026_084-DE

République Française
Département ILLE-ET-VILAINE
Commune de Bazouge du Désert

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 Octobre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	12

Vote
A l'unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en LA BAZOUGE-DU-DESERT
Le : 20/10/2026
Et
Publication ou notification du : 20/10/2026

Date de la convocation : 07/10/2026

Date d'affichage : 07/10/2026

L'an 2026 et le 14 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de GAUTIER Henri-Claude, Maire.

Présents : M. GAUTIER Henri-Claude, Maire, Mmes : AUDGER Agnès, GALODÉ Sylvie, HEUZÉ Marine, MABILLE Claire, RABASTE Carine, ROYER Angélique, MM : DUDOUIT Jérémy, FLEURY Paulin, MASSON David, ROUSSEAU Henri

Excusé(e)s avec procuration : M. CATTEAU Jocelyn a donné procuration à Mme GALODÉ Sylvie

Excusé(e)s : Mme FEUILLET Stéphanie, MM. BRAULT Christophe, ROBERT Stéphane

A été nommé(e) secrétaire : M. FLEURY Paulin

2026-084 — Vente d'un bâtiment communal situé 2 Rue des Garennes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Anthony GILLIERS, artisan spécialisé en électricité, plomberie et chauffage situé à La Bazouge du Désert, serait intéressé par l'achat du bâtiment communal situé 2 Rue des Garennes, propriété de la commune cadastrée sections AB 501 et AB 502.

A ce jour, la municipalité n'a pas de projet pour une nouvelle affectation de ce bâtiment.

Le prix de vente fixé est de 53 000,00€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide

D'ACCEPTER la vente du bâtiment communal situé 2 Rue des Garennes à Monsieur Anthony GILLIERS ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires à cette vente ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/10/2026

Secrétaire de Séance,
FLEURY Paulin

Maire,
GAUTIER Henri-Claude

MAIRIE DE LA BAZOUGE DU DESERT 35 Ille et Vilaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.